

**RÉPONSES D'HYDRO-QUÉBEC DANS SES ACTIVITÉS DE
DISTRIBUTION À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1
DE LA RÉGIE**

Réponses à la demande de renseignements n° 1 de la Régie

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA
DEMANDE RELATIVE AU RENOUELEMENT DE L'ENTENTE GLOBALE CADRE
POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2023 AU 31 DÉCEMBRE 2025**

1. **Référence :** Décision [D-2019-169](#).

Préambule :

Dans sa décision, la Régie fait les rappels suivants :

« [20] Les besoins d'électricité couverts par l'Entente sont ceux qui se manifestent après que le Distributeur ait utilisé, de façon raisonnable, tous les moyens d'approvisionnement à sa disposition. L'utilisation de l'Entente permet de répondre en temps réel aux besoins d'électricité non prévus au-delà de l'électricité patrimoniale.

[21] À l'instar des précédentes ententes, le Distributeur indique qu'il « utilise les dispositions de l'Entente comme moyen de dernier recours et adopte les stratégies nécessaires afin d'en minimiser l'utilisation ».

[23] Le Distributeur mentionne avoir eu recours aux ententes cadres de façon minimale depuis 2013, particulièrement lors des 300 heures de plus grande contribution qui sont les plus coûteuses.

[66] Cependant, considérant le changement apporté au prix pour les autres valeurs horaires de l'année, la Régie demande au Distributeur de présenter, de façon spécifique, l'impact de ce changement lors des suivis annuels afin de s'assurer que les modifications apportées au prix pour les autres heures de l'année demeurent intéressantes par rapport aux prix des autres approvisionnements postpatrimoniaux du Distributeur. De plus, elle l'invite à réévaluer, en vue de la prochaine entente cadre, l'opportunité de réinstaurer un prix fixe. »

Demandes :

- 1.1 Suivant l'extrait « *elle l'invite à réévaluer, en vue de la prochaine entente-cadre...* » cité à la référence (i) est-ce que le Distributeur a procédé à une telle réévaluation avant de soumettre sa demande de renouvellement de l'Entente. Dans la négative, expliquer. Dans l'affirmative, expliquer les résultats de sa réévaluation.

Réponse :

- 1 **Le Distributeur n'a pas procédé à une telle évaluation puisqu'il n'a constaté**
2 **aucun dépassement depuis l'année 2018 dans la catégorie des heures**
3 **« régulières »¹. De plus, comme il considère que l'Entente globale cadre (EGC)**
4 **actuelle permet toujours de répondre aux différents besoins, il n'a pas jugé**

¹ [Relevé des livraisons d'énergie en vertu de l'entente globale cadre pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021](#), déposé en suivi de la décision D-2019-169.

- 1 **opportun de débiter des négociations avec le Producteur sur ce point précis**
2 **ou sur l'EGC dans son ensemble.**

1.2 Considérant le dépôt du prochain plan d'approvisionnement et le contexte des changements climatiques, veuillez élaborer sur la probabilité que le Distributeur risque d'avoir recours plus fréquemment à l'Entente et pour de plus grandes quantités.

Réponse :

3 **Dans sa planification aux fins du plan d'approvisionnement, le Distributeur**
4 **établit sa stratégie d'approvisionnement afin d'avoir les quantités d'électricité**
5 **requis pour répondre à la demande prévue. Puisque l'EGC constitue un**
6 **moyen de dernier recours, il ne planifie pas son utilisation afin d'équilibrer ses**
7 **bilans en mode planification.**

8 **En raison du caractère de dernier recours de l'EGC, le Distributeur utilise pour**
9 **pallier aux différents aléas de court terme qui sont difficilement anticipable et**
10 **auxquels il ne peut faire face à l'aide du contrat patrimonial, les moyens**
11 **existants à l'intérieur de son portefeuille autres que l'EGC, tels les moyens de**
12 **gestion en puissance, les contrats flexibles et les achats sur les marchés de**
13 **court terme. Si les dépassements à l'EGC devenaient importants, le Distributeur**
14 **pourrait faire état de ses nouveaux besoins de flexibilité afin de faire face à ces**
15 **aléas lors de l'approbation des caractéristiques par la Régie de nouveaux**
16 **moyens d'approvisionnement.**

17 **Toutefois, les dépassements observés au cours des dernières années ont pu**
18 **être expliqués et ceux-ci n'étaient pas liés à un manque de moyens flexibles.**
19 **De plus, le volume et le coût des dépassements historiques demeurent faibles**
20 **par rapport au total des achats d'électricité et le Distributeur n'anticipe pas de**
21 **changement à cet égard durant la durée de la prochaine entente, soit les trois**
22 **prochaines années.**